



REGLEMENT CONCOURS **DES « JARDINS ET BALCONS FLEURIS » 2022**

Le concours des « Jardins et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons et fenêtres de la ville de Cuers.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs et plantes, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Cuersois et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur la Commune. C'est une jolie manière de mettre en valeur sa maison, son balcon, sa fenêtre ou son jardin : n'hésitez pas à montrer vos talents de jardiniers.

AGENDA DU CONCOURS

VENDREDI 06 MAI 2022 :

Ouverture des inscriptions qui seront enregistrées par retour du coupon à l'accueil de l'hôtel de ville ou par mail à l'adresse : cabinet.maire@cuers.fr

VENDREDI 27 MAI 2022 : Date de clôture des inscriptions.

VENDREDI 17 JUIN 2022 : Passage du jury pour le fleurissement.

VENDREDI 01 JUILLET 2022 à 16h:

Remise des prix et vin d'honneur offert à tous les participants.

REGLEMENT DU CONCOURS 2022

Art 1 - Critère de visibilité

Le jugement s'effectue depuis le domaine public. Ainsi, les jardins et balcons doivent être visibles de la rue.

Art 2 - Inscriptions

Les habitants désirant participer au concours des jardins et balcons fleuris devront s'inscrire via le formulaire disponible à l'accueil de l'hôtel de ville ou à télécharger sur le site de la ville www.cuers.fr.

Le bulletin devra être retourné dûment complété à l'accueil de l'hôtel de ville ou par mail à l'adresse suivante : cabinet.maire@cuers.fr

Un participant ne peut s'inscrire que dans UNE catégorie.

Art 3 - Catégories

Peuvent participer au concours des jardins et balcons fleuris tous les habitants Cuerois qu'ils soient en maison individuelle ou en immeuble.

- Catégorie 1 : Maison et villa avec jardin visible de la rue
- Catégorie 2 : Balcon ou terrasse visible de la rue
- Catégorie 3 : Fenêtre ou mur
- Catégorie 4 : Restaurant, café, commerce.



Le Jury ne rentrera dans aucune propriété !!! Les jardins non visibles de la rue ne seront pas jugés.

Art 4 - Composition du Jury

Le jury du concours est composé d'élus et d'habitants de la ville désignés par le Maire ainsi que d'un technicien et agents du service des Espaces Verts.

Art 5 - Critères de sélection

Les membres du jury ont pour mission de désigner dans chacune des catégories définies ci-dessus, les lauréats parmi les candidats inscrits.

Le jury se détermine en tenant compte :

- De l'impression d'ensemble **(sur 2 points)**
- De la qualité et de l'entretien des végétaux **(sur 2 points)**
- De la recherche d'originalité **(sur 2 points)**
- De l'harmonie dans les aménagements **(sur 2 points)**
- Du respect de l'environnement **(sur 2 points)**

Le jury pourra vérifier chacun de ces critères

Une grille de note est établie, c'est le nombre total des points obtenus par chaque candidat qui détermine l'ordre de classement.

Art 6 - Photos

Le Jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des balcons ou jardins, dans les différents supports Site internet de la Ville, Facebook de la Ville, publications municipales ou dans la presse.



Art 7 - Répartition des prix

Le classement concerne les 3 premiers qui se verront remettre un prix sous la forme de bons d'achats d'une valeur de (80 € - 50€ et 30€) pour chacune des catégories suivantes :

- 1/ Catégorie maison et villa avec jardins
- 2/ Catégorie balcon ou terrasse
- 3/ Catégorie fenêtre ou mur
- 4/ Catégorie restaurant, café, commerce.

dans les locaux de l'Hôtel de Ville, en présence des membres du jury, qui sera suivi d'un apéritif avec l'ensemble des participants.